

146. — 7 JUIN 1875. — Arrêté royal par lequel l'officier d'administration de 1^{re} classe Poncelet (R.-J.), directeur de l'hospice de Namur, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 9 juin 1875.)

147. — 7 JUIN 1875. — LOI portant transfert d'une somme de 103,000 francs entre divers articles du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 10 juin 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une somme totale de cent trois mille francs est annulée sur celles qui ont été allouées par la loi du 26 décembre 1873, aux articles ci-après du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1874, et sera déduite de ces articles comme suit, savoir :

De l'article 6, traitement de l'état-major général	fr. 3,000
De l'article 13, traitement et solde des troupes de cavalerie	12,000
De l'article 14, traitement et solde des troupes d'artillerie.	25,000
De l'article 24, casernement des hommes	63,000
Total.	fr. 103,000

Art. 2. La somme précitée de cent trois mille francs est transférée aux articles 12 et 30 du budget du ministère de la

guerre pour l'exercice 1874, comme suit :

A l'article 12, traitement et solde des troupes d'infanterie	fr. 100,000
A l'article 30, traitements divers et honoraires	3.000
Total.	fr. 103,000

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

148. — 7 JUIN 1875. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1875 (2). (Monit. du 12 juin 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1875 est fixé à la somme de quatre-vingt-deux millions quatre cent trente-huit mille cinq cent cinquante-trois francs (fr. 82,438,553), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

(1) *Session de 1874-1875.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. — Séance du 27 avril 1875, p. 183. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 191.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1875, p. 943-944.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 mai 1875, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 juin 1875, p. 163-166.

(2) *Session de 1874-1875.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 9-15. — Rapport, p. 151-164.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 28 avril 1875, p. 721-729; 29 avril, p. 730-739 et 749-750; 4 mai, p. 755-761 et 789; 11 mai, p. 799-812; 12 mai, p. 812-826; 13 mai, p. 827-842; 14 mai, p. 842-854; 18 mai, p. 855-868; 19 mai, p. 869-880; 20 mai, p. 880-894, et 21 mai, p. 895-908. — Amendements de M. le ministre, p. 908. — Discussion des articles. Séances des 23 mai, p. 909-922, et 26 mai, p. 923-935. — Adoption. Séance du 26 mai, p. 935.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} juin 1875, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 3 juin 1875; 166-173, et 4 juin, p. 174-186. — Adoption. Séance du 4 juin, p. 186.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1875.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	1,705,615 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,332,065 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	53,250 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	138,000 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	110,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	38,600 »	12,700 »	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	5,879,000 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	350,000 »	»	289,000 »
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	»		
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	864,250 »	880,250 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	»	120,000 »	34,000 »
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourthe	»	7,000 »	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	»	15,800 »	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	65,000 »	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt.	"	10,000 "	
Art. 19. Canal d'embranchement vers Turnhout.	"	3,000 "	
Art. 20. Sambre canalisée.	"	28,000 "	
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	20,900 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 22. Escaut.	"	128,400 "	
Art. 23. Canal de Mons à Condé.	"	44,000 "	
Art. 24. Canal de Pommerœul à Antoing	"	23,500 "	
Art. 25. Lys.	"	22,700 "	
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys.	"	2,400 "	
Art. 27. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000 "	
Art. 28. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	67,500 "	
Art. 29. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal de Langeleede.	"	20,000 "	
Art. 50. Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	1,800 "	
Art. 31. Canaux le Moervaert et la Zuidleede	"	500 "	
Art. 32. Rupel.	"	3,500 "	
Art. 33. Dyle et Demer	"	5,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 34. Yser	"	66,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 35. Plantations nouvelles.	5,000	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 36. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	"	
<i>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 37. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	227,500	457,000	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 38. Port d'Ostende	"	242,000	
Art. 39. Port de Nieuport	"	20,000	
Art. 40. Côtes	"	90,000	
Art. 41. Phares et fanaux	"	6,700	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 42. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	55,000	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	833,300	18,300	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	825,541	24,750	9,879,091
Art. 45. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils.	50,000	"	
Art. 46. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000	"	
CHAPITRE III.			
MINES.			
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810	"	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300	"	
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	1,800	"	
SECTION 2. — Personnel du corps.			
Art. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	271,100	"	
Art. 51. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	
Art. 52. Confection de la carte générale des mines.	"	19,000	
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
Art. 53. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000	"	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 54. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000	"	
CHAPITRE IV.			395,010
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 55. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	941,540	"	
Art. 56. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	6,721,200	"	
Art. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,250,002	"	
Art. 58. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,361,170	154,000	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 59. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	866,190	"	
Art. 60. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,955,170	"	
Art. 61. Primes d'économie et de régularité.	343,993	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 62. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	7,551,550 »	»	
Art. 63. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	7,933,025 »	»	
SECTION 3. — <i>Transports.</i>			
Art. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	6,076,367 »	»	
Art. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	5,040,170 »	»	
Art. 66. Primes pour encourager la marche régulière des convois	220,000 »	»	
Art. 67. Frais d'exploitation	1,873,000 »	»	
Art. 68. Camionnage.	1,196,000 »	»	
Art. 69. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	475,000 »	»	
Art. 70. Redevances aux compagnies.	20,000 »	»	
SECTION 4. — <i>Postes.</i>			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,879,140 »	»	
Art. 72. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,351,508 »	»	
Art. 73. Transport des dépêches; indemnité à payer aux concessionnaire ou entrepreneurs des lignes régulières de navigation transatlantiques, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	587,000 »	»	
Art. 74. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	»	
Art. 75. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	655,000 »	»	
SECTION 5. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,487,315 »	»	
Art. 77. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	709,400 »	»	
Art. 78. Entretien.	265,500 »	»	
SECTION 6. — <i>Marine.</i>			
Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	735,819 »	»	
Art. 80. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	161,200 »	»	
Art. 81. Remises (<i>Credit non limitatif.</i>)	900,000 »	»	
Art. 82. Subsidés	49,945 »	»	
Art. 83. Traction et matériel.	1,125,504 »	127,500 »	
SECTION 7. — <i>Services en général.</i>			
Art. 84. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	240,347 »	»	
Art. 85. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	142,740 »	»	
Art. 86. Matériel et fournitures de bureau.	678,240 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 87. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 »	»	
Art. 88. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	28,000 »	»	
Art. 89. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales.	3,000 »	»	
(Les crédits portés aux art. 2, 55, 59, 64, 71, 76, 79 et 84 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			70,315,337 »
CHAPITRE V.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 90. Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
Art. 91. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 92. Frais de route et de séjour	100 »	»	
Art. 93. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 »	»	7,000 »
CHAPITRE VI.			
Art. 94. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	74,000 »	74,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 95. Pensions : premier terme	19,000 »	»	19,000 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 96. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	25,500 »	»	25,500 »
CHAPITRE IX.			
Art. 97. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget. fr.	79,350,053 »	3,088,500 »	82,438,553 »

149. — 8 JUIN 1875. — LOI qui approuve des contrats portant échange ou aliénation de biens domaniaux (1). (Monit. 11 juin 1875.)

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 avril 1875, p. 182. — Rapport. — Séance du 26 mai, p. 203. *Annales parlementaires.* — Discussion et adop-

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Sont approuvés :

1° Le contrat notarié du 5 septembre

tion. Séance du 1^{er} juin 1875, p. 953.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 2 juin 1875, p. 19.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 juin 1875, p. 186.